

QUE madame Claudia Goulet, directrice des finances et de la performance, Egzakt inc., soit nommée membre du conseil d'administration de la Société québécoise de récupération et de recyclage pour un mandat de quatre ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Christian L. Van Houtte;

QUE madame Claudia Goulet soit remboursée des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983.

Le greffier du Conseil exécutif,
GILLES PAQUIN

56712

Gouvernement du Québec

Décret 1204-2011, 30 novembre 2011

CONCERNANT les membres indépendants du conseil d'administration de la Société québécoise de récupération et de recyclage

ATTENDU QUE la Société québécoise de récupération et de recyclage est une société visée par la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État (L.R.Q., c. G-1.02);

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 4 de cette loi prévoit qu'au moins les deux tiers des membres du conseil d'administration, dont le président, doivent, de l'avis du gouvernement, se qualifier comme administrateurs indépendants;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 773-2011 du 4 juillet 2011, madame Johanne Gélinas a été nommée membre et présidente du conseil d'administration de la Société québécoise de récupération et de recyclage;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1190-2009 du 18 novembre 2009, mesdames Cynthia Biasolo et Monique Laberge ainsi que monsieur Richard Legendre ont été nommés de nouveau membres du conseil d'administration de la Société québécoise de récupération et de recyclage;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1190-2009 du 18 novembre 2009, madame Isabelle Perras ainsi que messieurs François Goyette et Gaëtan Laflamme ont été nommés membres du conseil d'administration de la Société québécoise de récupération et de recyclage;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1203-2011 du 30 novembre 2011, madame Claudia Goulet a été nommée membre du conseil d'administration de la Société québécoise de récupération et de recyclage;

ATTENDU QU'il y a lieu de qualifier les membres indépendants du conseil d'administration de la Société québécoise de récupération et de recyclage;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs :

QUE les personnes suivantes soient qualifiées comme membres indépendants du conseil d'administration de la Société québécoise de récupération et de recyclage;

- madame Johanne Gélinas, présidente;
- madame Cynthia Biasolo;
- madame Claudia Goulet;
- monsieur François Goyette;
- madame Monique Laberge;
- monsieur Gaëtan Laflamme;
- monsieur Richard Legendre;
- madame Isabelle Perras;

QUE les décrets numéros 1190-2009 du 18 novembre 2009, 773-2011 du 4 juillet 2011 et 1203-2011 du 30 novembre 2011 soient modifiés en conséquence;

QUE le présent décret prenne effet à compter du 14 décembre 2011.

Le greffier du Conseil exécutif,
GILLES PAQUIN

56713

Gouvernement du Québec

Décret 1205-2011, 30 novembre 2011

CONCERNANT les membres indépendants du conseil d'administration de la Société des établissements de plein air du Québec

ATTENDU QUE la Société des établissements de plein air du Québec est une société visée par la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État (L.R.Q., c. G-1.02);

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 4 de cette loi prévoit qu'au moins les deux tiers des membres du conseil d'administration, dont le président, doivent, de l'avis du gouvernement, se qualifier comme administrateurs indépendants;